

# RAPPORT DE SOLVABILITÉ DE L'EXERCICE 2025



DOCUMENT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09/04/2026 POUR VALIDATION



# Table des matières

Préambule .....	3
<b>1. Présentation des activités de la Prévoyance .....</b>	<b>4</b>
1.1. Présentation de la Mutuelle .....	4
1.2. Présentation des activités de la Prévoyance .....	4
<b>2. Analyse des résultats de l'exercice et perspectives .....</b>	<b>6</b>
2.1. Présentation et analyse des résultats de l'exercice 2025.....	6
2.2. Perspectives d'avenir .....	8
<b>3. Provisions techniques et autres provisions .....</b>	<b>9</b>
3.1. Processus de calcul et validation des provisions .....	9
3.2. Provisions pour prestations à payer .....	9
3.3. Provisions mathématiques .....	10
3.4. Provisions pour cotisations non acquises .....	10
3.5. Autres provisions techniques .....	11
3.6. Autres provisions non-techniques .....	11
<b>4. Orientations définies en matière de réassurance .....</b>	<b>13</b>
4.1. Politique de réassurance .....	13
4.2. Programme de réassurance actuel .....	13
4.3. Analyse du résultat de réassurance et des provisions techniques cédées.....	14
<b>5. Orientations définies en matière de gestion des placements .....</b>	<b>15</b>
5.1. Politique de placement.....	15
5.2. Répartition par type de support .....	16
5.3. Produits et charges de placements .....	17
5.4. Provisions pour risques liés aux placements : .....	17
<b>6. Respect des règles prudentielles .....</b>	<b>18</b>
6.1. Couverture des engagements réglementés .....	18
6.2. Marge de Solvabilité .....	19

## Préambule

Le présent rapport expose les conditions dans lesquelles La Prévoyance :

- ✓ Garantit par la constitution de provisions techniques suffisantes les engagements qu'elle prend à l'égard des adhérents et de leurs ayants droit,
- ✓ Présente les lignes directrices de la politique de réassurance,
- ✓ Présente les orientations définies en matière de placements et justifie le respect de la réglementation en vigueur,
- ✓ Analyse les résultats de l'exercice,
- ✓ Indique si la marge de solvabilité est constituée conformément à la réglementation applicable.

# 1. Présentation des activités de la Prévoyance

## 1.1. Présentation de la Mutuelle

La Prévoyance est une entreprise de droit privé à but non lucratif. Elle est actrice sur le marché français des Mutuelles, soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, et immatriculée sous le numéro SIREN 778 868 513 à Strasbourg.

La Mutuelle dispose des agréments pour pratiquer les opérations classées par l'article R 211-2 du code de la Mutualité en branches :

- 1 : Accidents (Selon Arrêté préfectoral du 11 avril 2003)
- 2 : Maladie (Selon Arrêté préfectoral du 11 avril 2003)
- 17 : Protection juridique (Selon Arrêté ministériel du 5 décembre 2005).

Le contrôle financier est soumis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) français, dont les locaux se situent à Paris 9<sup>ème</sup>- 4 Place de Budapest, 75436 Paris.

## 1.2. Présentation des activités de la Prévoyance

La Mutuelle pratique ses activités principales dans les domaines suivants :

### ➤ **La Complémentaire Santé**

Concernant la Mutuelle, c'est l'activité la plus ancienne et la plus importante en nombre d'assurés et en volume de cotisations.

Il s'agit de commercialiser et de gérer des contrats qui complètent les prestations en nature des organismes sociaux dans la double limite des garanties souscrites et des frais réels.

### ➤ **Les garanties « Incapacité-Invalidité » (arrêt de souscription de nouvelles affaires)**

Il s'agit de verser un revenu de remplacement en cas d'incapacité totale de travail ou d'invalidité par suite de maladie ou d'accident.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, La Prévoyance fait appel à l'organisme de réassurance ARPEGE pour la couverture de ses risques liés aux garanties individuelles « incapacité invalidité ». La Mutuelle est réassurée en quote-part, avec reconduction tacite à 10 % pour la garantie incapacité et 50% pour la garantie invalidité.

### ➤ **La Protection Juridique**

Il s'agit d'apporter aux adhérents de la Prévoyance un service de conseil, d'assistance et de défense en matière juridique. Cette branche d'activité est exercée depuis 2005, en inclusion des contrats « complémentaire maladie » et au travers de contrats collectifs.

Cette activité est encadrée par une convention de gestion et de réassurance avec CFDP assurances.

Depuis 2019, la Prévoyance intervient également en tant qu'intermédiaire distributeur de l'assurance dommages et permet de multi-équiper ses adhérents avec un taux de chute moindre.

En termes de volumes, les principaux montants liés aux activités de la Prévoyance sont présentés ci-après :

Chiffre d'Affaires Brut Acquis	2025	2024	Evolution
Santé	4 057 241	4 090 472	-1%
Incapacité - Invalidité	125 106	127 085	-2%
PJ	80 466	80 512	0%
<b>Total</b>	<b>4 262 813</b>	<b>4 298 069</b>	<b>-1%</b>

Commissions perçues au titre de l'intermédiation	2025	2024	Evolution
Santé	37 687	43 421	-13%
Prévoyance	92 304	99 778	-7%
IARD	49 486	41 780	18%
<b>Total</b>	<b>179 477</b>	<b>184 979</b>	<b>-3%</b>

En termes d'effectifs, les nombres de contrats ou personnes protégées sont présentés ci-après :

	Complémentaire santé (Personnes protégées)		
	01/01/2026	01/01/2025	Evolution
ARC+	2 690	2 975	-10%
Groupes	2 410	2 336	3%
ANC ( <i>en run off</i> )	331	369	-10%
Courtage	296	348	-15%

	Incapacité-Invalidité (Contrats)		
	01/01/2026	01/01/2025	Evolution
Individuel - La Prévoyance ( <i>en run off</i> )	59	71	-17%
Individuel - <b>Intermédiation</b>	675	707	-5%
Collectif	50	46	9%

	Assurance Dommages (Contrats)		
	01/01/2026	01/01/2025	Evolution
<b>Intermédiation</b>	325	336	-3%

## 2. Analyse des résultats de l'exercice et perspectives

### 2.1. Présentation et analyse des résultats de l'exercice 2025

Le résultat de la Prévoyance sur l'exercice 2025 s'établit selon la ventilation qui suit :

Compte de résultat technique des opérations non-vie	Opérations brutes (A)	Opérations données en substitution (B)	Cessions et rétrocessions (C)	Opérations nettes 2025 (A-B-C)	Opérations nettes 2024
<b>Primes acquises / Cotisations acquises</b>	<b>4 262 813,09</b>		<b>66 617,49</b>	<b>4 196 195,60</b>	<b>4 230 447,58</b>
Primes / Cotisations	4 260 091,35		66 617,49	4 193 473,86	4 229 148,55
Charge des provisions pour primes / cotisations non acquises	-2 721,74			-2 721,74	-1 299,03
<b>Produits des placements alloués du compte non-technique</b>				<b>12 960,96</b>	<b>7 517,99</b>
<b>Autres produits techniques</b>				<b>204 760,22</b>	<b>210 563,26</b>
<b>Charge des sinistres</b>	<b>3 060 420,56</b>		<b>18 197,99</b>	<b>3 042 222,57</b>	<b>2 980 625,27</b>
Prestations et frais payés	3 095 284,89		17 726,40	3 077 558,49	2 939 522,60
Charge des provisions pour prestations à payer	-34 864,33		471,59	-35 335,92	41 102,67
<b>Charge des autres provisions techniques</b>	<b>-18 139,00</b>		<b>-14 190,00</b>	<b>-3 949,00</b>	<b>29 222,00</b>
<b>Participation aux résultats</b>					
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>				<b>661 935,91</b>	<b>730 086,71</b>
Frais d'acquisition				459 900,46	508 466,51
Frais d'administration				228 958,37	248 560,59
Commissions reçues des réass. et garants en subst.				26 922,92	26 940,39
<b>Autres charges techniques</b>				<b>1 004 436,78</b>	<b>1 052 893,04</b>
<b>Charge de la provision pour égalisation</b>					
<b>Résultat technique des opérations non-vie</b>				<b>-290 729,48</b>	<b>-344 298,19</b>

Compte de résultat non technique	Opérations nettes 2025	Opérations nettes 2024
<b>Résultat technique des opérations non-vie</b>	<b>-290 729,48</b>	<b>-344 298,19</b>
<b>Résultat technique des opérations vie</b>		
<b>Produits des placements</b>	<b>489 278,09</b>	<b>399 245,92</b>
Revenus des placements	388 956,64	353 155,21
Autres produits des placements	12 555,02	10 571,08
Profits provenant de la réalisation des placements	87 766,43	35 519,63
<b>Produits des placements alloués du compte technique vie</b>		
<b>Charges des placements</b>	<b>164 408,79</b>	<b>229 661,54</b>
Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	81 331,38	83 556,20
Autres charges des placements	81 951,45	85 165,10
Pertes provenant de la réalisation des placements	1 125,96	60 940,24
<b>Produits des placements transférés au compte technique non-vie</b>	<b>12 960,96</b>	<b>7 517,99</b>
<b>Autres produits non techniques</b>		
<b>Autres charges non techniques</b>	<b>3 872,70</b>	<b>1 536,00</b>
Charges à caractère social	3 872,70	1 536,00
Autres charges non techniques		
<b>Résultat exceptionnel</b>		
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
<b>Participation des salariés</b>		
<b>Impôts sur le résultat</b>		
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>17 306,16</b>	<b>-183 767,80</b>

**L'année 2025** a été essentiellement marquée par :

- Le démarrage des travaux en vue de la fusion absorption avec la Protection Mutuelle et Familiale (PMF). En effet, plusieurs rencontres entre les gouvernances mais aussi entre les opérationnels ont été organisées, il a fallu trouver puis choisir les professionnels pour nous accompagner dans les travaux à mener : avocat, commissaire à la fusion, actuaire. Par ailleurs, nous avons sollicité une réunion avec nos contrôleurs respectifs auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) afin de présenter le projet.
- Les évolutions règlementaires ont une répercussion mécanique sur les montants pris en charge par la mutuelle avec :
  - L'incidence de la convention médicale qui a porté revalorisation du tarif de convention de la consultation de 26,50 € à 30 € à partir du 22 décembre 2024 et qui a produit ses impacts les plus coûteux en 2025,
  - L'application progressive de la convention dentaire avec une revalorisation de 30% des soins conservateurs,
  - Et la revalorisation d'1,5 point des actes de la CCAM (Classification Commune des Actes Médicaux).

Les prestations payées en 2025 augmentent de plus de 142 k€ dont 100 k€ au titre de la santé.

- ✓ La publication tardive au journal officiel de la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 qui est intervenue le 31 décembre 2025.
- ✓ En termes de développement :
  - L'activité commerciale a subi un net ralentissement, près de 90 k€ de chiffre d'affaires de moins qu'en 2024 du fait de la situation très tendue des entreprises,
  - Les cotisations encaissées par la mutuelle au titre de son activité en santé, prévoyance et protection juridique diminuent de 35 k€,
  - La PREVOYANCE poursuit néanmoins son développement en matière collective et continue de déployer des offres réservées aux corporations partenaires permettant ainsi de toucher de nombreuses entreprises en leur sein. Ainsi en 2025, la mutuelle a créé, commercialisé et distribué un produit santé dédié aux esthéticiennes ainsi qu'aux professionnels de l'automobile.

De manière, plus fine, la ventilation par ligne d'activité est présentée ci-dessous :

*(Les cotisations sont présentées hors cotisations exigibles, les prestations sont indiquées hors participation à la rémunération des médecins traitants.)*

	Complémentaire santé - Frais de soins		
	2025	2024	Evolution
<b>Cotisations</b>	4 057 350	4 090 554	-0,8%
<b>P/C</b>	0,686	0,656	
<b>Prestations payées (hors frais)</b>	2 784 508	2 683 689	3,8%
<b>Frais</b>	92 708	93 305	-0,6%

	Garantie " Incapacité-Invalidité "		
	2025	2024	Evolution
<b>Cotisations</b>	124 997	127 003	-1,6%
<b>P/C</b>	1,009	0,639	
<b>Prestations payées (hors frais)</b>	126 078	81 098	55,5%
<b>Frais</b>	34 990	33 182	5,4%

	Protection Juridique		
	2025	2024	Evolution
<b>Cotisations</b>	80 466	80 512	-0,1%
<b>P/C</b>	0,234	0,278	
<b>Prestations payées (hors frais)</b>	18 864	22 347	-15,6%
<b>Frais</b>	5 250	10 590	-50,4%

## 2.2. Perspectives d'avenir

La hausse des prestations est compensée par la hausse du résultat financier pour 153 k€, la baisse des frais de personnel à la suite d'un départ à la retraite non remplacé pour 122 k€ et la baisse des provisions (Provision pour sinistres à payer en santé et provision mathématique en incapacité-invalidité) pour 39 k€.

Ces éléments permettent à La Prévoyance de réaliser un exercice 2025 bénéficiaire en dépit d'un compte de résultat technique déficitaire.

Par ailleurs, La Prévoyance s'emploie à réaliser une fusion-absorption de la Protection Mutuelle et Familiale (PMF) qui confortera tant les effectifs que le patrimoine de la Mutuelle.

Le climat de grande incertitude politique et économique ainsi que la refonte éventuelle du contrat responsable par le gouvernement invitent à une gestion saine et prudente de la mutuelle.

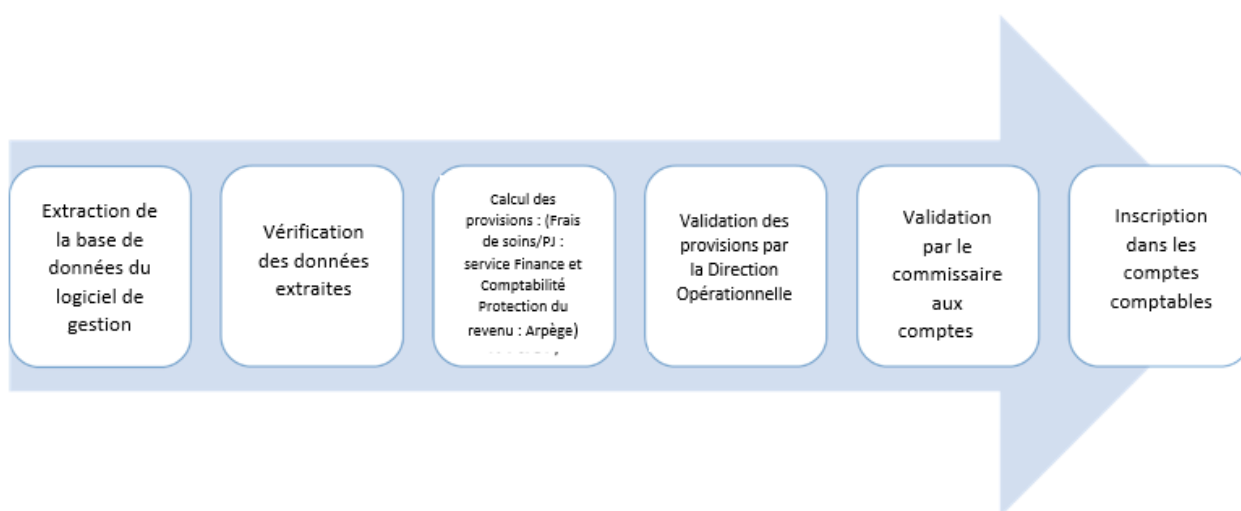
### 3. Provisions techniques et autres provisions

Les Provisions techniques mesurent au passif du bilan les dettes et engagements liés à l'exécution des contrats d'assurance tant dans le domaine des prestations que dans celui des cotisations.

Ces provisions concernent la complémentaire santé, l'incapacité – invalidité et la protection juridique. Les autres activités ne donnent pas lieu à constitution de provisions dans la mesure où la Prévoyance intervient en qualité d'intermédiaire.

#### 3.1. Processus de calcul et validation des provisions

Les provisions sont établies par la Responsable Finance et Comptabilité, et suivent le processus de calcul et de validation suivant :



#### 3.2. Provisions pour prestations à payer

La provision pour sinistres à payer est constituée au titre des sinistres (maladie, incapacité) survenus en 2025 ou avant, mais non encore payés au 31/12/2025.

La provision pour sinistres frais de soins se compose :

- d'un montant correspondant aux prestations à payer "connues" relatives aux règlements réels de sinistres 2025 et antérieurs effectués jusqu'au 28/02/2026.
- d'un montant correspondant à la part des dossiers "tardifs" non encore connus à la clôture de l'exercice à estimer.

Les PSAP incapacité sont déterminées par le réassureur et contrôlées par le service Comptabilité et Finance : il s'agit des IJ Incapacité restant à payer jusqu'au 31/12/2025.

	Provisions pour prestations à payer		
	2025	2024	Evolution
<b>Complémentaire santé</b>	200 327	243 980	-18%
<b>Garantie " Incapacité-Invalidité"</b>	16 540	7 752	113%
<b>Protection Juridique</b>			
<b>Total</b>	<b>216 867</b>	<b>251 732</b>	<b>-14%</b>

Les provisions pour prestations à payer diminuent par rapport à 2024.

### 3.3. Provisions mathématiques

La provision mathématique est constituée pour les contrats incapacité/invalidité (distinction en cours et en attente). Les provisions mathématiques de rentes sont déterminées dossier par dossier d'après les méthodes et règles actuarielles en vigueur.

La provision est calculée par le réassureur Arpège avec une rétrocession en quote-part de 50% au titre de l'invalidité et de 10% au titre de l'incapacité.

	Provisions mathématiques brutes		
	2025	2024	Evolution
<b>Invalidité en cours</b>	31 700	41 036	-23%
<b>Incapacité en cours</b>	83 970	71 168	18%
<b>Invalidité en attente</b>	51 810	73 415	-29%
<b>Total</b>	<b>167 480</b>	<b>185 619</b>	<b>-10%</b>

Ces montants ne tiennent pas compte de la réassurance.

### 3.4. Provisions pour cotisations non acquises

- Complémentaire santé maladie :

Aucune provision n'est constituée. En effet les cotisations étant émises par année civile, au 31 décembre aucune cotisation n'est émise au titre de l'année N+1.

- Incapacité-Invalidité et Protection juridique :

Pour l'incapacité – invalidité, les cotisations sont émises annuellement à la date d'échéance du contrat : cette approche justifie la constitution de ce type de provisions puisque la plupart des contrats sont à cheval sur deux exercices.

Les provisions sont calculées contrat par contrat au prorata temporis de la part des cotisations émises comprise entre la date d'inventaire (31/12) et la date de prochaine échéance.

Concernant la Protection juridique, les contrats pour lesquels la cotisation est à cheval sur deux exercices donnent également lieu à la constatation d'une provision pour cotisations non acquises. Le total des provisions pour cotisations non acquises s'établit à 36 116 € au 31/12/2025.

	Provisions pour Cotisations non-acquises		
	2025	2024	Evolution
<b>Complémentaire santé</b>			
<b>Garantie " Incapacité-Invalidité"</b>	34 200	36 900	-7%
<b>Protection Juridique</b>	1 916	1 938	-1%
<b>Total</b>	<b>36 116</b>	<b>38 838</b>	<b>-7%</b>

### 3.5. Autres provisions techniques

La Prévoyance est concernée par les autres provisions techniques suivantes, cependant l'application des règles en vigueur n'a pas nécessité de constitution de provisions au 31/12/2025 :

- Provision pour portabilité pour les contrats collectifs santé : néant
- Provisions pour risques en cours pour les contrats incapacité – invalidité : néant
- Provisions pour risques croissants : néant

De par son activité La Prévoyance n'est pas concernée par les provisions qui suivent :

- Provisions pour égalisation
- Provisions pour participation aux excédents
- Provisions pour Frais d'Acquisition Reportés

### 3.6. Autres provisions non-techniques

#### 3.6.1. Provisions pour risques et charges

- **Provisions pour litiges** : la provision pour litige pour 20 000 € constatée en 2023 figure encore au bilan au 31/12/2025.
- **Provisions pour indemnité de départ à la retraite** : elle est calculée en fonction de l'effectif présent à la clôture de l'exercice pondéré par la table de mortalité, de l'âge, de l'ancienneté acquise par les salariés à la clôture de l'exercice, de l'âge supposé de départ à la retraite ce en tenant compte de la carrière complète du salarié, et sur la base d'un salaire revalorisé en fin de carrière de 2,5% annuel et d'un taux de turn over nul. Cette provision fait l'objet d'une actualisation, le taux correspondant à un taux OAT de 3,96%.

Au 31/12/2025, cette provision s'établit à 183 700 € contre 180 400 € l'année passée.

### 3.6.2. Provisions pour dépréciation

Les créances sont dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement.

Au 31/12/2025, ces provisions s'établissent comme suit :

- Provisions pour dépréciation sur compte cotisant santé : 26 621 €
- Provisions pour dépréciation sur compte cotisant incapacité/invalidité : 477 €
- Provisions pour dépréciation sur indus non recouverts : 855 €

## 4. Orientations définies en matière de réassurance

### 4.1. Politique de réassurance

La politique de réassurance de La Prévoyance a pour objectif de sécuriser les fonds propres de la Mutuelle, de limiter la volatilité du résultat et de la marge de solvabilité.

La gestion des risques de réassurance vise à s'assurer que le programme de réassurance choisi par la Mutuelle couvre de manière adéquate les risques techniques portés par La Prévoyance. Il s'agit également de considérer les risques propres à la réassurance, notamment le risque de contrepartie du réassureur et le risque de concentration à un même réassureur.

Si la mise en place ou la modification d'un traité de réassurance était à l'étude pour améliorer la solidité financière de la Prévoyance, une analyse des risques serait effectuée afin d'accompagner le Conseil d'administration dans sa prise de décision.

Pour le choix des réassureurs, la Prévoyance a retenu des réassureurs connaissant le marché de l'assurance Santé en France, et en particulier Arpège.

### 4.2. Programme de réassurance actuel

La Prévoyance n'est pas réassurée pour la couverture du risque santé – frais de soins. Cette décision peut se justifier par le fait que les risques en santé – frais de soins sont particulièrement stables et limités en termes de coût et de durée.

Pour les risques liés à l'incapacité - invalidité, la Prévoyance est réassurée auprès d'ARPEGE depuis le 1er juillet 2004, avec reconduction tacite :

- à hauteur de 10 % pour l'incapacité
- à hauteur de 50 % pour l'invalidité

Les risques liés à ces contrats peuvent en effet être importants en termes de coût et de durée, et donc difficiles à maîtriser.

La définition du niveau de capacité et de la quote-part est réalisée par la Direction Opérationnelle de la Prévoyance. La construction de cette structure de réassurance permet à la Mutuelle de réduire efficacement le niveau de risque matériel accepté dans le cadre de la souscription.

Concernant la protection juridique, la Prévoyance est réassurée par la CFDP. En effet, la convention de réassurance prévoit de reverser à la CFDP 50 % des primes HT diminué d'une commission de 60 % des primes HT reversées.

### 4.3. Analyse du résultat de réassurance et des provisions techniques cédées

Les comptes de réassurance se présentent comme suit et correspondent aux cédées aux réassureurs Arpège et CFDP :

	Réassurance		
	2025	2024	Evolution
<b>Cotisations cédées</b>	66 617	67 622	-1%
<b>Charges de sinistres cédées</b>	18 198	17 625	3%
<b>Charge des autres provisions cédées</b>	14 190	12 434	14%

Les flux sont directement liés aux montants de cotisations émises, de sinistres payés et de variation de provisions.

En matière de provisionnement, les volumes cédés sont présentés comme suit :

	Provisions techniques cédées		
	2025	2024	Evolution
<b>Provisions pour sinistres cédés</b>	498	26	1792%
<b>Provisions mathématiques cédées</b>	50 152	64 342	-22%
<b>Total des provisions cédées</b>	50 650	64 368	-21%

## 5. Orientations définies en matière de gestion des placements

### 5.1. Politique de placement

La Direction met en place un système approprié de gestion, de mesure et de surveillance des risques inhérents à l'allocation d'actifs et alerte le Comité des Placements, et éventuellement le Conseil d'Administration en cas de non-respect des contraintes définies. La Mutuelle a établi une charte d'investisseur responsable, qui régit les principes clés des investissements de la Mutuelle.

La Mutuelle a instauré une politique d'investissement permettant de garantir que l'organisme dispose d'actifs sûrs, liquides et rentables, en quantité suffisante pour honorer la totalité de ses engagements réglementés.

Les risques associés à l'investissement sur les marchés sont les suivants :

- Manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux obligations de règlement,
- Évolution des marchés ayant un impact sur la valeur des actifs (taux, actions, change, immobilier),
- Défaut de l'émetteur préalable à la réalisation de ses obligations,
- Variation de la qualité de crédit d'un émetteur conduisant à l'augmentation de la prime de risque attendue par ses créanciers,
- Surestimation d'un élément d'actif, pouvant entraîner notamment une constatation de moins-value en cas de cession ou d'ouverture du capital, ou un provisionnement suite à révision,
- Rentabilité des placements financiers insuffisante.

La politique du conseil d'administration de la Prévoyance privilégie la "sécurité" du placement, et sa liquidité, sur la rentabilité. Le conseil veille à ce que le moyen que représente le placement financier ne devienne pas un but en soi.

En **matière de dispersion**, afin de limiter le risque de concentration, la Mutuelle ne s'expose pas de manière trop importante à de mêmes émetteurs dans le cadre de ses placements financiers qui sont majoritairement portés sur des placements obligataires.

Le comité des placements veille à limiter le montant maximum d'investissement par obligation à 300 000 €. De plus, pour limiter ce risque, une attention particulière est apportée au secteur d'activité (automobiles, banques...).

Par ailleurs, s'appuyant sur ses données historiques et le suivi constant de son portefeuille, la Mutuelle s'assure **de disposer de la liquidité** qui lui est nécessaire en cohérence des prévisions des flux de trésorerie annuels. Elle contrôle régulièrement la trésorerie afin de veiller à sa capacité d'honorer ses engagements futurs compte tenu du montant de primes futures qui sera obtenu. La Mutuelle considère toutefois qu'elle est très peu soumise à ce risque.

Enfin la Prévoyance, s'attache à intégrer la notion **d'investissement durable** dans le choix de ses actifs. Elle alloue pour cela, une partie de ses investissements dans des poches d'investissements Socialement Responsables, afin de contribuer au financement d'émetteurs engagés en faveur du climat ou respectant des critères ESG favorables.

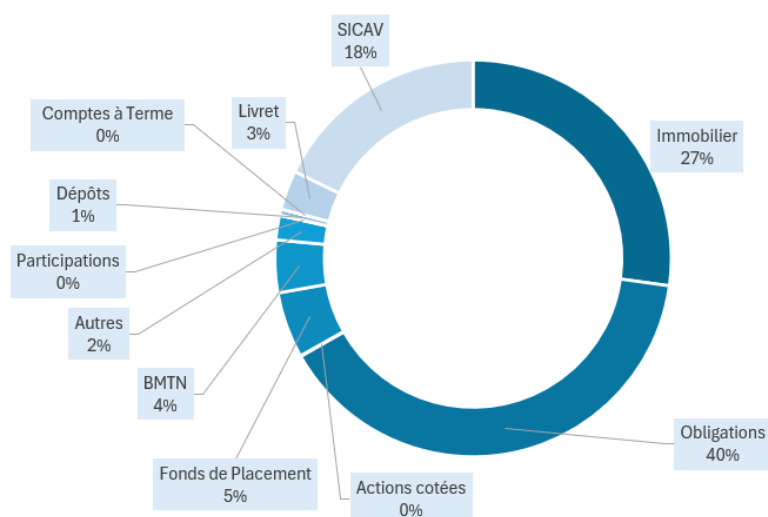
Aussi, eu égard à la taille de la structure, la politique de placement respecte un principe de proportionnalité et s'efforce de prendre en compte tant le risque de diversification que les coûts de transaction.

## 5.2. Répartition par type de support

La répartition des placements au 31/12/2025, est présentée ci-dessous :

	Placements au 31/12/2025		Placements au 31/12/2024	
	VNC	Valeur de Réalisation	VNC	Valeur de Réalisation
Immobilier	482 514	3 396 000	515 272	3 281 000
Obligations	4 873 700	4 937 564	3 629 100	3 604 784
Actions cotées	6 514	6 409	4 379	4 379
Fonds de Placement	611 471	671 252	708 382	781 411
BMTN	500 000	535 180	700 000	692 720
Autres	217 000	247 561	260 000	235 806
Participations	3 255	3 255	3 255	3 255
Dépôts	61 106	61 106	60 896	60 896
Comptes à Terme	-	-	800 000	800 000
Livret	400 883	400 883	400 482	400 482
SICAV	2 164 964	2 220 322	1 437 304	1 482 902
<b>Total (y compris Immobilier)</b>	<b>9 321 406</b>	<b>12 479 532</b>	<b>8 519 069</b>	<b>11 347 634</b>

Répartition des placements au 31/12/2025 (en Valeur de Réalisation)



### 5.3. Produits et charges de placements

Les produits financiers de la Prévoyance au cours des deux derniers exercices sont ventilés comme suit :

	Produits des placements		
	31/12/2025	31/12/2024	Evolution
<b>Actions</b>	423	230	84%
<b>Obligations</b>	180 061	141 380	27%
<b>CAT</b>	614	44 153	-99%
<b>Livret</b>	400	394	2%
<b>Produits de participation</b>	70	73	-5%
<b>Autres titres</b>	44 203	6 637	566%
<b>Immobilier</b>	163 185	160 288	2%
<b>Autres produits financiers</b>	12 555	10 571	19%
<b>Profits</b>	87 766	35 520	147%
<b>Total</b>	489 278	399 246	23%

Les charges financières de la Prévoyance au cours des deux derniers exercices sont ventilées comme suit :

	Charges de placements		
	31/12/2025	31/12/2024	Evolution
<b>Frais de Gestion</b>	81 331	83 556	-3%
<b>Autres charges de placements</b>	26 249	22 431	17%
<b>Amortissements immobiliers</b>	55 703	62 734	-11%
<b>Pertes</b>	1 126	60 940	-98%
<b>Total</b>	164 409	229 662	-28%

### 5.4. Provisions pour risques liés aux placements :

Le placement de la trésorerie sur un livret institutionnel et en SICAV monétaires écarte le risque de liquidité.

D'une manière générale, les obligations légales et règlementaires sont respectées.

- **Provisions pour risque d'exigibilité** : Il n'y a pas lieu de constituer cette provision dans la mesure où la valeur nette inscrite au bilan des titres et des biens immobiliers est inférieure à la valeur de réalisation.
- **Provisions pour dépréciation durable** : Elle est à constituer sur les placements financiers non amortissables lorsqu'il existe au 31 Décembre une moins-value latente de plus de 20 % déjà présente 6 mois auparavant. Il n'y a pas lieu de constater une provision pour dépréciation durable au 31/12/2025.

## 6. Respect des règles prudentielles

***Pour rappel, la Prévoyance était soumise à la Directive Solvabilité II jusqu'au 31/12/2022.***

### 6.1. Couverture des engagements réglementés

Conformément à la réglementation, les engagements réglementés doivent, à toute époque, être représentés par des actifs équivalents.

#### **Engagements réglementés :**

Au 31/12/2025 les engagements réglementés de la Prévoyance s'élèvent à **1 098 788,78 €** et se décomposent comme suit :

- Provisions techniques : 420 463,73 €
- Dettes privilégiées : 494 625,05 €
- Provision pour indemnités de départ à la retraite : 183 700,00 €

#### **Actifs admissibles :**

Le total des actifs admissibles en représentation de ces engagements réglementés s'élève à **9 555 924,02 €**.

#### **Actifs admis en représentation des engagements réglementés :**

Pour être admis en représentation des engagements réglementés ces actifs doivent respecter des règles de dispersion par catégorie et par émetteur établies en pourcentage de la base de dispersion. Cette base de dispersion correspond pour La Prévoyance au montant des engagements réglementés.

Après application des règles de dispersion, les actifs admis en représentation des engagements réglementés s'élèvent à **1 745 228,45 €**.

#### **Couverture des engagements réglementés :**

Les engagements réglementés de 1 098 788,78 € sont couverts par des actifs admis en représentation de 1 745 228,45 €.

Au 31/12/2025 la contrainte de couverture des engagements réglementés est donc respectée avec un taux de couverture de **158,80 %**.

## 6.2. Marge de Solvabilité

### Exigence minimale de marge de solvabilité

L'exigence minimale de marge de solvabilité est déterminée soit par rapport au montant annuel des cotisations soit par rapport à la charge moyenne annuelle des sinistres et le cas échéant en fonction de l'exigence de marge de solvabilité de l'exercice précédent.

Cette exigence minimale de marge est égale au plus élevé des résultats obtenus.

Au 31/12/2025 l'exigence minimale de marge de solvabilité est de **787 096,90 €**.

### Éléments constitutifs de marge de solvabilité

Les éléments de passif admis en constitution de la marge de solvabilité sont les capitaux propres de la Mutuelle diminués des actifs incorporels.

Au 31/12/2025,

- Les capitaux propres s'élèvent à 8 695 964,29 €
- Les actifs incorporels à déduire sont inscrits à l'actif du Bilan pour 47 251,47 €

Les éléments constitutifs de la marge de solvabilité s'élèvent donc à **8 648 712,82 €**  
au 31 décembre 2025.

### Ratio de couverture de la marge de solvabilité

Le ratio de marge de solvabilité est obtenu en divisant le montant des éléments constitutifs de solvabilité par la marge totale.

Au 31 décembre 2025 le ratio de marge de solvabilité est de **10,99 soit 1 099 %**.

### Fonds de garantie

Le fonds de garantie est égal à 1/3 de l'exigence minimale soit 262 365,63 € avec un minimum absolu de **1 900 000 €**.

Le fonds de garantie pour La Prévoyance s'élève à **1 900 000 €**  
avec un ratio de couverture de **4,55 soit 455%**.  
Les exigences réglementaires sont donc respectées.

## En synthèse

	31/12/2025	31/12/2024
<b>Exigence minimale de marge de solvabilité</b>	787 096,90 €	806 848,52 €
<b>Éléments constitutifs de la marge</b>	8 648 712,82 €	8 619 935,40 €
<b>Ratio de couverture de l'exigence de marge de solvabilité</b>	1099 %	1 068 %
<b>Fonds de garantie</b>	1 900 000,00 €	1 900 000,00 €
<b>Ratio de couverture du fonds de garantie</b>	455 %	454 %
<b>Taux de couverture des engagements règlementés</b>	158,80 %	152,90 %